Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 022-212202626-20251211-2025_12_75-DE

COMMUNE DE QUINTIN
Département des Côtes d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 11 décembre 2025

Convocation du :	*05 décembre 2025*
Date d'affichage :	05 décembre *2025*
Nbre de conseillers en exercice :	20
Présents :	12
Votants :	15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 2025/12/75 (Nomenclature 7.6)

L'an deux mil vingt-cinq, le onze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Nicolas CARRO.

Étaient présents :

CARRO Nicolas - HAMON Jean-Paul - MAUJARRET Marie-Madeleine - THERIN Emmanuel - AUBRY Isabelle - CHATTARD-GISSEROT Thibault - GUILLOU-COROUGE Françoise - LE BRIS Isabelle – LE FUR Corentin - AUBRY Charlène – MORIN Sabine - POISSON François.

Absents excusés :

LE CHANU Fabienne, QUEMARD Bertrand, GUILLEMOT Sébastien, REPERANT Thibault, COISY Thierry, BOQUEHO Stéphanie, RUEN Pauline et HELLARD Hugo.

Procuration :

COISY Thierry à HAMON Jean-Paul

LE CHANU Fabienne à AUBRY Charlène

REPERANT Thibault à CARRO Nicolas

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance Monsieur Corentin LE FUR.

Subvention d'équipement. Rénovation d'un foyer d'éclairage public ruelle du Gouët

Rapporteur : Emmanuel THERIN

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 022-212202626-20251211-2025_12_75-DE

Considérant que par entretien du 14 novembre 2025, le Syndicat Départemental d'Energie a fait part à la Commune de la nécessité de procéder au remplacement de la lanterne du foyer lumineux B111, sis Ruelle du Gouët ;

Considérant que ses services ont établi un projet dans ce sens pour un montant estimé de 1 350 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'études et de suivi), la participation de la Commune s'élevant à 909,26 €, *cette dépense d'investissement s'inscrivant au compte 204158.*

La commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, ce dernier bénéficiera du FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA) et percevra de la commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE le 20 décembre 2019.

Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de la participation sera revu en fonction du cout réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le projet ci-dessus désigné, présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 1 350 € TTC (correspondant au coût total des travaux majorés de 8 % de frais de maîtrise d'œuvre).

Pour extrait certifié conforme.

M. le Maire

Nicolas CARRO

MAIRIE DE QUINTIN (Côtes d'Armor)

Le secrétaire de séance,

Corentin LE FUR